

ARRETE DU MAIRE N° 2026 / 39

**« REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET INTERDICTION DE STATIONNER
Route de Pont-Audemer »**

Samedi 12/09/2026 – Dimanche 13/09/2026

Nous, le Maire de la commune de CONTEVILLE,

Vu, le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.2 ;

Vu, le Code de la Route ;

Considérant la campagne d'ensilage sur le marais,

Considérant le festival Zanzib'art au Clos Rever

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules sur la portion de la « Route de Pont-Audemer » entre le parking Rever et le lotissement le Verger, pour ne pas entraver la circulation des engins agricoles et permettre l'accès aux véhicules de secours,

ARRETONS,

Article 1 : Le stationnement sera interdit des 2 côtés de la « Route de Pont-Audemer » entre le parking Rever et le panneau d'agglomération « Conteville » du samedi 12 Septembre 2026 à partir de 15h jusqu'au dimanche 13 Septembre 2026 à 3 h.

Article 2 : Le Stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la Route ;

Article 3 : L'affichage du présent arrêté se fera 48 heures avant la date de l'évènement.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie) sera mise en place par la mairie chargée de l'organisation de cette manifestation.

Article 5 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur :

- ✓ Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Canton de BEUZEVILLE
- ✓ Madame le Maire

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- ✓ Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Canton de BEUZEVILLE

Fait à Conteville, le 9 septembre 2026

Le Maire,

Bénédicte LEMAUX

